
PARTIE I

SECTION I. AVIS D'APPEL D'OFFRES

Appel d'Offres N°001 /Commune rurale de Diatiféré du 25/02/2021

1. En application de l'article 165 de la loi portant code minier, le Gouvernement de la République de Guinée a rétrocédé les 15% des recettes fiscales minières à travers le Fonds de National de Développement Local (FNDL) dont la gestion est assurée par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC.) des collectivités locales. Il est prévu qu'une partie de ce fonds soit utilisée pour financer les Programmes Annuel d'Investissement (PAI) afin d'appuyer les efforts de développement des Collectivités locales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

2. La Commune Rurale de Diatiféré ayant bénéficié d'un financement du Fonds National de Développement Local (FNDL), invite les prestataires éligibles, à présenter des offres pour la réalisation des travaux suivants :

Lot Unique : Projet de Confortation de l'école primaire de Boumméko par la construction et l'équipement (avec kit solaire) d'un logement du personnel enseignant, d'une cuisine externe, d'un bloc latrine de deux cabines et une clôture semi-grillagée de 250ml.

3. Le financement des travaux est assuré par le Fonds National de Développement Local (FNDL) à hauteur de 100% du montant des travaux.

4. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au siège de la Commune rurale de Diatiféré ou au Service Régional de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC) de Faranah contre un reçu de versement bancaire de **Deux Cent Mille francs Guinéens (200 000 GNF) non remboursables versé dans le compte bancaire de la Commune rurale de Diatiféré :**

Adresse complète de la Banque : Société Générale des Banques agence de Dabola

Numéro du compte : N° 10000279565-37

Du 25/02/2021 au 29/03/2021 de 8H 30 mn à 17H 30 mn,

5. Le présent appel d'offres s'adresse aux soumissionnaires de droits guinéennes répondant aux conditions ci-après.

- a) Être inscrit au registre du commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- b) Être en règle avec la législation fiscale et sociale ou capable de produire des pièces fiscales et sociales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'attribution.
- c) Avoir réalisé au moins Trois (3) travaux similaires ou disposé d'un personnel qualifié dont un chef d'équipe d'au moins dix ans (joindre le CV, les copies des diplômes et attestations légalisés).
- d) Avoir ou pouvoir louer l'équipement nécessaire pour les travaux.
- e) Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen certifié des trois (3) dernières années supérieur ou égal au montant de l'offre ou disposer de liquidités ou de facilités de financement d'au moins 30 % du montant de l'offre délivrée par une institution financière.

6. Présenter une Caution de soumission de Cinq millions francs Guinéens (5 000 000 GNF). Cette caution de soumission doit être matérialisée par un chèque de banque ou une lettre de

caution de soumission délivrée par une banque ou une assurance, libellée au nom de la Commune rurale de Diatiféré.

7. Un historique de contentieux judiciaire ou d'arbitrage fréquents prononcé contre le soumissionnaire ou l'un des partenaires d'un groupement d'entreprise pourrait entraîner sa disqualification ;

8. Les offres des soumissionnaires devront être déposées au siège de la commune à l'adresse ci-après : A Monsieur le Maire de la Commune rurale de Diatiféré au plus tard le **30/03/2021** à **9h 00 heures précises**.

Les offres en retard seront rejetées. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à **10 heures précises**. Les offres des soumissionnaires seront valables pour 120 jours à compter de la date d'ouverture des Plis.

Fait à Diatiféré, le 25 Février 2021

Le Maire de la Commune



Sory Amoroya BARRY